

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 AVRIL 2023

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF (pouv à M. CHESNEL)
LELIEVRE (pouv à Mme FECHY), LEPELLEY

Secrétaire de séance : Mme FECHY

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur LEPELLEY s'agace et quitte l'assemblée à 18 h 13.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2023.

Abstention : 0
Contre : 2
Pour : 8

II) BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

23-19 Budget primitif commune 2023

le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
013	Atténuation de charges	25 000
70	Produits domaines et ventes	46 304
73	Impôts et taxes	458 400
74	Dotations et participations	140 504,75
75	Autres produits gestion cour	10 520
76	Produits financiers	3
77	Produits exceptionnels	0
	Total recettes réelles	680 731,75
002	Excédents antérieurs reportés	423 907,25
	Total section	1 104 639

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
011	Charges à caractère général	401 760
012	Charges de personnel	212 230
014	Atténuation de produits	0
65	Autr charges gestion courante	80 737
66	Charges financières	11 250
67	Charges exceptionnelles	0
	Total dépenses réelles	705 977
023	Virent à section d'investiss	191 042
042	Dot.amort.des immob.	12 008
	Total section	909 027

Section d'investissement

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
10	Dotations, fonds divers	5 787,54
13	Subventions d'investisst	51 775,00
16	Emprunts	0
204	Subventions	0
	Total recettes réelles	57 562,54
1068	Excédent de fonct.capital.	69 760,46
021	Virement de section fonct	191 042,00
024	Produits des cessions imm.	77 450,00
040	Opé ordre transf sections	12 008,00
041	Opérations patrimoniales	105 668,00
001	Excédent reporté	0
	Restes à réaliser	0
	Total section	513 491

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>BP 2023</i>
16	Emprunts et dettes ass	33 412,54
204	Subventions d'équipem.	0
21	Immobilisations corpo	304 650,00
23	Immobilis. en cours	0
	<i>Total dépenses réelles</i>	<i>338 062,54</i>
041	Opérations patrimoniales	105 668,00
001	Déficit reporté	58 010,46
	Restes à réaliser	11 750
	<i>Total section</i>	<i>513 491</i>

Le Conseil Municipal :

Pour : 8 voix

Contre : 2 voix

Abstention : 0 voix

- Vote par chapitre le budget primitif qui lui est présenté,
- Autorise le Maire à mettre en œuvre le présent budget.

III) REFLEXION SUR LA PROPOSITION D'ACQUISITION DE LA MAISON ABRAHAM

23-20 Réflexion sur la proposition d'acquisition de la maison ABRAHAM

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que, suite au décès de Monsieur René ABRAHAM rue Claude Groulard, ses frères et sœurs avaient décidé de laisser la succession au nom de la commune.

Après avoir rencontré Maître PAPEIL, notaire à Dieppe, il s'avère que la vente de l'immeuble dépendant de la succession nécessite le règlement de trois successions, qu'il existe un enfant issu d'une première union qui n'a pas été sollicité et qu'une créance auprès du Département de la Seine-Maritime existe.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renoncer à cet héritage.

Il demande au conseil municipal la possibilité de saisir le service des domaines afin de faire nommer un « administrateur ad hoc » pour la gestion de ces trois successions et de trouver des solutions juridiques pour le problème de cet habitat insalubre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de renoncer à cet héritage
- Autorise le maire à saisir le service des domaines afin de nommer un « administrateur ad hoc »

23-21 Aménagement d'un kiosque derrière la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 15 décembre 2022, l'assemblée avait délibéré favorablement pour l'aménagement d'un kiosque derrière la mairie.

Le Lycée du Bois ne pouvant livrer ce kiosque cette année, d'autres alternatifs ont été envisagés.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2023, c'est l'entreprise TP BOIS qui a été retenue.

La dépense s'élève à 15 300 € HT soit 18 360 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

- Reconnaît la nécessité d'aménager l'espace derrière la mairie
- Approuve le devis de l'entreprise TP BOIS pour un montant de 15 300 € HT soit 18 360 € TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

23-22 Fixation du kiosque derrière la mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est impératif d'installer des plots béton pour fixer le futur kiosque derrière la mairie.

La dépense s'élève à 2 295 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

- Reconnaît la nécessité d'installer des plots en béton pour fixer le kiosque
- Approuve le devis de l'entreprise BENOIST pour un montant de 2 295 € TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

23-23 Travaux sur le préfabriqué à l'école

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'idée première pour le préfabriqué à l'école, devenu trop énergivore, était de le remplacer.

Malheureusement la présence d'amiante, la démolition et l'achat ou la location d'un nouveau préfabriqué engendrerait des dépenses très onéreuses.

Monsieur le Maire propose donc de rénover ce préfabriqué en faisant une isolation intérieure et extérieure, de changer les menuiseries et la totalité de l'électricité.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 5 avril 2023 c'est l'entreprise LEROUX Pierre qui a été retenue pour l'isolation intérieure et l'électricité pour un montant de 32 929,90 € HT soit 39 515,88 € TTC et l'entreprise EURL BOSCHAT pour l'isolation extérieure ainsi que l'ensemble des menuiseries pour un montant de 53 650 € HT soit 64 380 € TTC.

Le coût total des travaux pour le préfabriqué s'élève à 86 579,90 € HT soit 103 895,88 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité d'effectuer des travaux d'isolation intérieure et extérieure, de refaire toute l'électricité ainsi que les menuiseries au préfabriqué à l'école
- Approuve le devis de l'entreprise LEROUX pour l'isolation intérieure et l'électricité pour un montant de 32 929,90 € HT soit 39 515,88 € TTC et le devis de l'entreprise EURL BOSCHAT pour l'isolation extérieure ainsi que l'ensemble des menuiseries pour un montant de 53 650 € HT soit 64 380 € TTC
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ces travaux.

V)

ACHATS DIVERS

23-24 Achat d'un tourniquet entre le terrain de jeux et l'espace derrière la mairie

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite ouvrir le grillage entre l'aire de jeux et le square derrière la mairie.

Afin d'éviter l'entrée des deux roues, il propose d'installer un tourniquet.

Le montant maximum de la dépense s'élève à 1 600 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

- Reconnaît la nécessité d'investir dans un tourniquet pour l'entrée entre l'aire de jeux et le square derrière la mairie afin d'éviter les deux roues de pénétrer à l'intérieur
- Approuve le montant maximum de 1 600 € HT
- Autorise le maire à demander les subventions possibles auprès du Département
- Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer cet achat

VI)

BASE DE LOISIRS DE LA VARENNE

23-25 Base de Loisirs de la Varenne – Obligation d'assurance

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la base de loisirs de la Varenne située sur le territoire de la commune est régulièrement visitée. Les bâtiments sont de plus en plus dégradés et que le risque d'incendie est bien réel.

Monsieur CHESNEL précise même que le mur d'escalade est accessible par l'Avenue Verte. La présidente est responsable en cas d'accident.

Faute de finance, ce domaine n'est plus assuré.

Monsieur CHESNEL propose à l'assemblée l'obligation pour la présidente du SIEABVV de souscrire une assurance couvrant tous les risques obligatoires.

Il précise que, faute d'agir de la présidente, la commune pourrait envisager se faire indemniser en cas de dépréciation du bien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Somme la présidente de souscrire une assurance couvrant tous les risques obligatoires.

VIII)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 5 juillet 2022, le conseil municipal avait délibéré favorablement pour la vente d'un terrain appartenant à la commune situé zone de l'Aubinière. Il précise que le nom exact de l'entreprise qui achète ce terrain est l'entreprise SCI de la Béthune pour les parcelles A596 et A833 pour un montant total de 60 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF POUVOIR	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE POUVOIR	L. LEPELLEY ABSENT	C. LETOUE
M. TARLIÉ			